

**Présents :** M. Michel Marie, Maire.

Mmes Collin, Donatin, MM Binet, Bouchard, Lefebvre, Tostain, Adjoints, Mmes Daligault-Cloarec, de Panthou, Letourneur, Lis, Ruellan, MM. Deau, Deloget, Destrés, Familiar, Grelier, Gué, Lecornec, Lesaunier, Monsimier, Touzeau, Conseillers.

**Absents excusés :**

Mme Brioul donne pouvoir à M. Marie.

M. Delaporte donne pouvoir à M. Destrés.

Mme Leullier.

Mme Guibon.

M. Lanceron.

**Secrétaire :** M. Tostain.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 06 JANVIER 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 06 janvier 2020. Il est adopté à l'unanimité.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire indique que les maire-adjoints sont invités à faire un point élargi sur les dossiers en cours en cette fin de mandat.

**M. Binet :**

- Travaux d'effacement des réseaux réalisés par le SDEC au quartier des Coteaux. Fin de chantier d'ici 2 mois environ.

- Travaux pour la réalisation du parking rue Haut Saint-Martin près du cimetière, sous maîtrise d'ouvrage de Caen la mer. Réouverture semaine du 09/03/2020 de la voirie après réalisation de l'enrobé et fin de chantier au printemps 2020.

- Réalisation prochaine d'un rond-point d'accès à l'A84, sous maîtrise d'ouvrage du Département.

- Etudes pour le réaménagement du parking de l'église : des plans et un chiffrage ont été préparés par Caen la mer. Le feu vert pour le démarrage des travaux devra être donné en fonction de l'état d'avancement du chantier des Ateliers de rotation.

**M. Tostain :**

- Ecoquartier, quartier Saint-Martin : la procédure judiciaire pour l'enlèvement des barrières placées de manière indue rue l'Abbé est en cours et pourrait aboutir prochainement. L'ouverture de la rue devra être accompagnée du placement en « sens interdit sauf riverains » de la rue Godard, conformément aux engagements pris.

Quartier Perruques : le chantier le long de la rue du Général Leclerc a démarré (réunions de chantier tous les mardis après-midi). Les travaux d'eau et d'assainissement ont gêné l'accès à la piste cyclable et nécessité une mise en circulation alternée. Les travaux devraient à présent causer moins de désagréments. Les constructions SAFAUR devraient démarrer fin mars 2020.

- Opération privées sur le reste de la commune : à suivre, le chantier Sedelka en cours sur la parcelle « Koener » de l'ancienne maison des Carrières de Mouen, et le prochain chantier Viabilis route de Saint-Manvieu.

- Permis d'aménager de la Ligue de tir de Normandie pour un projet de stand de tir : pour mémoire, le terrain appartient à la commune de Bretteville-sur-Odon et se situe sur la commune de Verson. Monsieur le maire indique qu'un litige opposant la commune et la Ligue de tir de Normandie s'était

soldé par un jugement favorable pour la commune sur la forme (dépôt d'un permis d'aménager et non d'une déclaration préalable). La Ligue a redéposé une demande de permis. Sur le fond, le juge avait statué tant sur le principe environnemental que sur le principe d'intérêt général, la commune n'avait donc plus d'arguments pour s'opposer au permis (délivré le 15 janvier 2020).

La Direction générale de l'aviation civile demande à présent à émettre un avis sur le projet déposé dans le cadre du permis d'aménager car ces services avaient émis un avis défavorable en août 2019. La commune n'avait pas connaissance de cet avis et aurait pu argumenter un refus à la demande de permis, ou au moins faire valoir cet argument. Des vérifications juridiques sont en cours afin d'examiner la possibilité d'un retrait de permis.

M. Tostain complète en indiquant que cette situation pose un problème de confiance vis-à-vis des services instructeurs de Caen la mer auxquels la commune s'en remet pour les demandes d'autorisation relatives au droit du sol.

M. Grelier demande si c'est à Caen la mer ou à la commune de retirer le permis le cas échéant. M. Tostain confirme que c'est de la responsabilité de la commune.

#### Mme de Panthou, en l'absence excusée de Mme Brioul :

- Point sur la programmation culturelle engagée 2019/2020 : les soirées Latitudes sont dédiées à des rencontres en duo d'auteurs francophones. Après une première soirée le 4 février, la prochaine est prévue le 9 avril avec un auteur syrien, Omar Youssef Souleimane, et un auteur d'origine libano-palestinienne, Jadd Hilal. Par ailleurs, une exposition de sculptures sonores est en cours, jusqu'au 14 mars. S'en suivra une exposition du reporter photo Patrick Chauvel, 1<sup>er</sup> prix du Public 2019 du Prix Bayeux des correspondants de guerre. En mai et juin, des manifestations dans le domaine du développement durable et en juin et juillet, des spectacles à voir en famille (spectacle de conte le 17 juin et spectacle dans le cadre d'Eclats de Rue le 8 juillet, ainsi qu'une projection de film en plein air).

- La saison 2020/2021 se prépare également, en particulier le dernier trimestre 2020 : une exposition sur la guerre d'Algérie sera accueillie, en partenariat avec l'ONAC et une soirée Latitudes le 8 octobre.

#### Mme Donatin :

Concernant les dossiers qui seront à suivre dès cette année :

- Conventions pour le centre de loisirs et pour Anime Tes Vacances : la commune bénéficie de la participation financière de Tourville-sur-Odon pour ces services. Ces conventions étant arrivées à échéance au 31/12/2019, il s'agira de les renouveler en contactant les communes historiquement concernées.

- Tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2020 : la CAF a informé la commune que certains tarifs pratiqués n'étaient pas satisfaisants pour le centre de loisirs (pas de facturation au-delà de 20€ par jour, quelle que soit la tranche ou la provenance des enfants) et qu'il doit y avoir un écart de plus de 1€ entre chaque tranche de quotient familial. Ce sera donc un chantier à mener, sachant que la commune perçoit des recettes non négligeables de la CAF.

M. Familiar indique qu'il n'est pas étonnant que la CAF s'intéresse aux populations les plus précaires.

Mme Daligault suggère que la CAF n'interdit pas la commune de fixer les tarifs comme elle l'entend mais qu'elle souhaite sans doute par-là conditionner ses aides. Un calcul devra être fait au regard des recettes potentiellement perdues.

- Diagnostic jeunesse : le Directeur d'Anime Tes Vacances a suivi une formation en 2017/2018 qui lui a permis de réaliser un diagnostic de la situation sur la commune et d'élaborer des propositions d'actions. Le travail est intéressant et sera à approfondir bien qu'il y ait encore quelques chiffres à analyser et mettre en relation avec des données INSEE.

Concernant les sujets traités ces dernières semaines :

- Information sur le coronavirus : le Ministère de l'Education nationale a demandé à ce que les informations soient relayées. Avec les directeurs d'école, depuis la fin de la semaine précédant la rentrée des vacances d'hiver, un travail a été mené pour finaliser un document à distribuer dans les cahiers couplé d'une communication envoyée par internet par le service du Pôle Enfance/Jeunesse à l'ensemble des familles. Des consignes renforcées ont été données aux animateurs, aux ATSEM et au

personnel d'entretien dans les écoles (application des gestes barrières, affichage, priorités d'entretien...).

- Restaurants scolaires : distribution de pain bio depuis quelques semaines (pain d'épeautre). Pour mémoire, la loi Egalim va rendre obligatoire progressivement le passage à au moins 20% d'aliments bio.

#### M. Lefebvre :

- Chantier des Ateliers de rotation : le gros œuvre a démarré le 6 janvier dernier. Un geste inaugural de chantier a été organisé le 18 février, permettant de réunir et remercier l'ensemble des partenaires et des entreprises.

A ce jour, dans la grande maison (bâtiment A), tout a été démoli, ainsi que les planchers. Un contreventement a été installé. Les maçons s'activent avec les tailleurs de pierre. La réfection de la charpente a également démarré (elle devait être complètement remplacée mais s'est avérée en relativement bon état). L'ouverture dans la façade côté est a été réalisée pour la salle de convivialité.

Dans le bâtiment B, les anciens ateliers, tout est démoli ou presque. Le bras de l'Odon est découvert, l'eau est à 1 mètre du sol actuellement.

Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis matin de 9h à 12h ou plus. Le suivi par l'architecte est exigeant et de qualité. On rentre dans les détails esthétiques, la collecte de l'ensemble des échantillons pour validation, l'emplacement des prises, des convecteurs. Une réunion va avoir lieu le mardi 17 mars avec les associations futures utilisatrices pour que tout soit placé où il faut. Globalement, il s'agit d'un chantier qui se passe bien, avec des entreprises sérieuses et compétentes. On est à environ un quart du planning initial.

- Projet de rénovation énergétique du gymnase, un projet qui pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat de territoire passé par Caen la mer avec le Département. Il est envisagé la rénovation de la toiture, l'isolation avec un système de ventilation intégré, le remplacement des radiants de chauffage et une révision du système d'éclairage pour diminuer les coûts d'électricité. Il pourra également être prévu l'adjonction de panneaux photovoltaïques sur le toit. Une étude a été réalisée par le SDEC, mais c'est un travail globalement décevant. Néanmoins, cela pourra orienter la décision : soit la commune prend en charge l'installation du matériel et touche « les royalties », soit le SDEC finance l'investissement et la commune perçoit les recettes de la revente d'électricité seulement au bout de 20 ans. Le gain potentiel a été chiffré. M. Lefebvre croit plutôt au gain d'avoir une énergie propre, respectueuse de l'environnement, plutôt qu'au gain financier.

Mme Donatin demande si l'électricité produite par les panneaux est revendue. M. Lefebvre confirme mais estime que cela nécessitera davantage d'approfondissement du sujet. Par ailleurs, une étude énergétique est impérativement nécessaire pour évaluer le gain énergétique ainsi que le montant des travaux ; elle est par ailleurs une pièce nécessaire pour que le dossier de demande de subvention soit admissible.

- Vidéoprotection : un marché public avait été passé pour équiper l'ensemble des bâtiments communaux. Aujourd'hui, tout est réalisé à l'exception de la Salle des Trois Ormes et de l'école Françoise Dolto. Idéalement, il faudrait que la fibre soit tirée jusqu'à ces bâtiments pour que le système soit bien fonctionnel. Des devis ont été réalisés.

#### M. Bouchard :

- Réseau fibre et télécommunications : aujourd'hui sont reliés à la fibre de la mairie, l'école Victor Hugo, l'annexe de la mairie et l'Espace Senghor. Comme l'a dit Guy Lefebvre, resteraient à connecter l'école Françoise Dolto et la Salle des 3 Ormes. La connexion au réseau fibre permet de connecter le réseau data et la voix, ce qui a été fait entre la mairie et l'annexe, est en cours de déploiement entre la mairie et l'Espace Senghor. On va à ce titre passer à 12 connexions voix simultanées au lieu de 4 actuellement et centraliser le serveur data. Des devis ont été demandés pour poursuivre ces actions.

- Rationalisation de la gestion du parc informatique : un audit informatique a été réalisé en 2019 permettant d'avoir une vision sur le renouvellement du parc informatique et un nouveau serveur a été installé en mairie. Il restera à migrer les données de l'Espace Senghor sur ce serveur. Des devis ont également été réalisés pour poursuivre ce travail.

#### Mme Lis :

- Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : pour mémoire, l'ABS est une obligation réglementaire qui doit avoir lieu dans la 1<sup>ère</sup> année qui suit les élections municipales. Le choix a été fait de commencer l'ABS fin 2019 afin que le diagnostic soit finalisé et que le début de mandat puisse être consacré aux arbitrages sur les actions à développer, le cas échéant. Dans le cadre d'un stage, une étudiante réalise en ce sens, depuis début septembre un diagnostic, une étude socio-démographique et un état des lieux des actions du CCAS sur le territoire. Un logiciel, Balises, a été pris pour faciliter la collecte de données. Certaines données sont étonnantes et méritent d'être approfondies. Une présentation synthétique est prévue lors de la prochaine réunion du CCAS le 11 mars.

- Des ateliers du CCAS sont d'ores et déjà programmés en 2020 : plusieurs dates d'ateliers santé, alimentation et cholestérol, un atelier santé en direction des enfants et un autre atelier pour l'utilisation de défibrillateurs.

#### M. Deau, en l'absence excusée de Mme Leullier :

- Réception d'une demande officielle du Tennis Club de Verson pour la construction de deux courts couverts (budget total de 700 à 800 000 euros, avec des subventions possibles). Un dossier a été déposé en mairie. Il sera examiné et recevra une réponse ultérieurement.

## CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS ET RAPPORT DES COMMISSIONS

---

#### M. Marie :

- Conférence des maires du 21/01/2020 : point sur le réseau jeunesse (rencontre d'élus des communes de Caen la mer dans ce domaine) et son souhait de trouver un soutien pour financer un poste de coordination du réseau. Point sur le partenariat jugé positif de Caen la mer avec le CNFPT pour augmenter l'offre de formation à destination du personnel des communes. Point sur les zones d'activités de Caen la mer : 83 ha encore disponibles, dont les zones sous maîtrise d'ouvrage des aménageurs (Normandie Aménagement, SHEMA...).

- Conseil communautaire du 30/01/2020 : PLH 2019-2024 adopté, approbation de la révision allégée du PLU (zone du PARO), vote du budget de la communauté urbaine (taux des taxes inchangé), présentation du planning prévisionnel d'élaboration du PLUI-HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements). Celui-ci va être le travail d'un mandat complet, son approbation finale étant prévue en 2026.

M. Marie souhaite compléter ce point en indiquant les points majeurs sur lesquels la future équipe municipale devra selon lui être vigilante :

- Gouvernance : le futur conseil communautaire sera composé de 112 délégués, dont 1 conseiller pour Verson. Il devra être ré-installé avant le 24 avril 2020.

- Urbanisme : suivi de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (48 logements en moyenne par an pour Verson) et de l'élaboration du PLUI-HD.

- Développement économique : extension du PARO, réaménagement de la zone de la Mesnillière. Le développement des zones d'activités va conditionner leur commercialisation et l'accroissement des recettes fiscales potentielles pour la commune.

- Culture : projet Senghor, Réseau de Lecture Publique (RLP).

- Mobilité : suivi des projets de pistes cyclables (Département).

- Voirie : rond-point Nord accès A84 (Département).

- Déchets : refonte de la collecte pour 2021.

- Finances : nouveau pacte financier ?

## CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX TECHNIQUES

---

Monsieur le Maire indique que les locaux des services techniques, propriété communale, sont mis à disposition des services de Caen la mer au titre de l'exercice de la compétence d'entretien de la voirie et des espaces verts. La précédente convention conclue du temps de la communauté des Rives

de l'Odon et reprise en 2013 par Caen la mer, a dû être mise à jour, sur la base des conventions conclues avec les communes ayant transféré cette compétence au 1er janvier 2017.

La convention annexée à la présente délibération, fixe les modalités d'occupation des locaux des services techniques.

La nouvelle convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle prévoit le versement par Caen la mer à la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de 6 138,80 € correspondant aux charges de fonctionnement des locaux.

La commune s'engage également à réaliser les travaux d'entretien courant ainsi que les travaux d'investissement pour lesquels elle recevra un remboursement de la communauté urbaine au prorata de la surface des locaux occupés.

Les services de Caen la mer gérant l'approvisionnement de la pompe à essence utilisée par les services techniques communaux (bâtiment), la commune paiera pour sa part les frais de carburant au réel consommé en année N pour l'année N-1.

Considérant l'accord de Caen la mer et la décision de son Président,

Considérant la convention ainsi présentée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention de mise à disposition des locaux des services techniques, annexée à la présente délibération pour les années 2019-2020.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Lefebvre souligne que le mode de calcul des charges sur lequel est basé le montant de la redevance n'est pas logique. Ce sont des dépenses d'avant 2017 alors que le prix des consommations de fluides ne cesse d'évoluer.

M. Marie répond que c'est la méthode de calcul qui a été retenue par l'ensemble des communes au moment du transfert dans les échanges en 2016. Un principe d'actualisation existe mais il est faible, certes. Ces arguments peuvent être à nouveau avancés au moment de la renégociation de la convention fin 2020.

## AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire du Contrat de territoire liant les communes de plus de 2 000 habitants de Caen la mer d'une part, Caen la mer d'autre part et le Conseil départemental pour la période 2018-2021.

Le Contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Le Département du Calvados a décidé d'augmenter de 10% l'enveloppe initiale allouée au Contrat de territoire 2017-2021. De plus, deux communes peuvent intégrer le Contrat : Saint-Manvieu Norrey car sa population a dépassé 2 000 habitants et Troarn, du fait de la dissolution de Saline. De ce fait, un avenant doit être signé par l'ensemble des parties et nécessite l'accord du conseil municipal autorisant sa signature par le maire.

Considérant le contrat de territoire 2017-2021 adopté le 28 novembre 2017,

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant n°4 au contrat de territoire et la demande du Conseil Départemental d'autoriser le Maire à le signer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 4 du contrat de territoire 2017-2021,
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

---

Monsieur le Maire indique que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, dans les deux mois précédant le vote de leur budget, un débat d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires expose les contraintes externes qui ont une influence sur la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires en termes de nouveaux services rendus, de fiscalité et d'endettement.

Il cède la parole à M. Deau, conseiller municipal, qui présente dans un premier temps les résultats provisoires du compte administratif 2019. Le résultat en fonctionnement devrait être de 573 674,68 € et de 1 166 091,67 € pour l'investissement. Ainsi, le résultat global serait de 1 739 766,35 € et sera à affecter sur le budget 2020. Ont été fournis les résultats provisoires du compte administratif pour 2019 (par chapitres comptables).

M. Deau présente ensuite les principales évolutions sur les dernières années des dépenses et recettes de fonctionnement, les évolutions des dotations mais aussi de la dette et de la capacité d'autofinancement de la commune.

La présentation et le débat portent ensuite sur le contexte des finances publiques nationales et celui des collectivités territoriales en particulier (I), la situation financière actuelle de la commune (II) et les orientations budgétaires 2020 (III).

### I. Le contexte économique et financier national

Le projet de loi de finances, voté pour 2020, s'appuie sur les données suivantes :

- Une prévision de croissance de 1,3 %.
- Une inflation de l'ordre de 1 %.
- Un pouvoir d'achat des ménages en augmentation de 1 %.
- La prise en compte d'une incertitude sur le contexte économique international (Brexit notamment).

Concernant le déficit public, la loi de finances pour 2020 prévoit de le ramener à 2,2 % du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1 % du PIB). La dette des administrations publiques a dépassé les 100 % du PIB en 2019, bien au-dessus des critères de Maastricht adoptés en matière de dette et de déficits publics. Le gouvernement vise donc toujours à contenir la dette publique et à redresser les comptes publics.

Le projet de loi de finances 2020 continue de s'inscrire dans les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose des règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. L'évolution des dépenses de fonctionnement de la communauté urbaine Caen la mer est ainsi encadrée à une augmentation annuelle maximum de 1,2 % pour les années futures.

M. Deau précise toutefois que le contexte actuel (grèves, épidémie du coronavirus...) rend ces prévisions assez incertaines, notamment en matière de croissance.

Seule note positive peut-être, des taux d'intérêt particulièrement bas, encourageant les projets d'investissement/d'acquisition des particuliers.

### Dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), si elle reste stable à l'échelle nationale, connaît des évolutions des montants individuels des communes. En effet, des variations sont attendues au sein de

cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité.

Pour Verson, les baisses sont moins importantes qu'avant 2017 (-9 434,00 € en 2018 et -15 827,00 € en 2019) mais la DGF en 2020 devrait toutefois encore connaître une légère baisse. La dotation de solidarité rurale (DSR), qui avait déjà diminué en 2018 de 1 923,00 €, a continué de baisser en 2019 (-1 399,00 €).

Les dotations de péréquation continuent d'évoluer, sans visibilité précise permettant d'anticiper leur impact sur les recettes de fonctionnement. La Dotation nationale de péréquation a complètement disparu des recettes communales depuis 2018 (-11 430,00 €). Le mécanisme de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a d'abord été légèrement plus favorable à la commune en 2018 (+3,38 % soit +1 818,00 € par rapport à 2017) pour finalement baisser en 2019 (-41,6 % soit -23 127,00 €). Dans le même temps, la commune a baissé sa contribution (-2819,00 €) après l'avoir augmentée en 2018. L'évolution du FPIC intercommunal pourrait être encore défavorable aux communes de Caen la mer en 2020.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire qui a déjà diminué de 10,3 % entre 2017 et 2018 a continué de baisser en 2019 (-11,5 %). Elle devrait stagner en 2020.

M. Marie complète en soulignant la baisse considérable des dotations de l'Etat en quelques années.

M. Monsimier demande si les compensations de l'Etat pour les dégrèvements de taxe d'habitation sont visibles dans les recettes. M. Marie indique que ces recettes sont distinctes des dotations mais ne sont pas clairement identifiables.

### Fiscalité

Les valeurs locatives déterminant le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales sont revalorisées de 0,9 % sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (inflation constatée) entre septembre 2018 et septembre 2019. Elles l'ont été de 2,2 % en 2019.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) s'applique depuis 2018 et se fait progressivement sur trois ans : 30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020 des foyers éligibles (80% des foyers fiscaux). Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Cette réforme doit être neutre pour les collectivités, l'Etat se substituant au contribuable en payant la taxe d'habitation à sa place, à pression fiscale constante.

La TH sur les résidences principales sera ensuite intégralement supprimée pour tous les foyers fiscaux d'ici 2023. Pour les communes, la DGFIP a annoncé que la perte de recettes qui en résultera sera compensée dès 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Un coefficient correcteur devrait permettre de corriger les éventuels écarts de produits générés par ce transfert. Cette recette devrait rester dynamique, au rythme où progresse l'assiette foncière locale. La commune conservera également la liberté de fixer le taux de taxe foncière.

## **II. Situation financière de la commune**

L'année 2019 a vu une augmentation de la masse salariale du fait de l'intégration municipale des trois salariés de l'association Mosaïque, dissoute au 31 décembre 2018. M. Marie complète en indiquant que la hausse est aussi due aux renforts de personnel sur les services périscolaires compte tenu de leur fréquentation.

Les charges habituellement portées par l'association Mosaïque ont également été réaffectées aux différentes lignes budgétaires municipales. Les dépenses de subvention ont parallèlement baissé. La reprise de l'actif de Mosaïque a permis de recevoir des recettes exceptionnelles d'un peu plus de 23 000 €.

Une recette exceptionnelle de 70 000 € a également été perçue du fait de la vente en indivision des Ateliers de rotation à l'EPFN (cette recette sera une dépense pour la collectivité à l'issue des travaux, lorsque que la commune rachètera le site en pleine propriété).

Près de 100 000 € doivent donc être considérés comme des recettes exceptionnelles venant en fait minorer, dans le raisonnement, l'excédent réel de fonctionnement.

Au regard de l'évolution des dépenses d'investissement présentée, Mme Daligault demande si le projet des Ateliers de rotation apparaît déjà en 2019. M. Marie répond qu'il apparaît en partie mais que le pic des dépenses est prévu pour 2020.

### III. Les orientations budgétaires 2020

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer qu'en matière d'investissement, le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en 2015 prévoyait la réalisation d'importants projets : terrain de football synthétique, réaménagement de la bibliothèque notamment et maintien des investissements courants. Sans recourir à l'emprunt et grâce aux excédents reportés, d'autres investissements ont pu être menés comme le réaménagement de la mairie et de son annexe, l'installation de la vidéoprotection, le raccordement à la fibre de plusieurs de nos bâtiments publics ainsi que des efforts continus de rénovation énergétique, notamment aux écoles.

Concernant la réhabilitation des anciens Ateliers de rotation, les investissements en 2018 ont porté en particulier sur les études, frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes. En 2019, ce sont les marchés de travaux qui ont pu être engagés après une longue procédure de consultation d'entreprises. Une autorisation de programme a été ouverte en septembre 2019, inscrivant des crédits de paiement étalés sur trois exercices : 2019, 2020 et 2021.

Les résultats excédentaires des années antérieures ainsi que le faible niveau d'endettement de la commune permettent d'envisager de recourir à l'emprunt en 2020 afin de financer le pic de dépenses d'investissement que connaîtra la commune sur cet exercice et le suivant.

Un premier rendez-vous pris avec une banque pour préparer cet emprunt permet d'envisager un emprunt sur 20 ou 25 ans à un taux aux environs de 1,10 % (1 million d'euros). A cette fin, un emprunt devra être inscrit au budget si le conseil municipal souhaite délibérer dans le courant de l'année 2020.

Un emprunt de court terme est également envisageable pour dégager une ligne de trésorerie en cas de nécessité.

La capacité d'investissement de la collectivité est en partie due à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettant de générer une capacité d'autofinancement importante. Les choix d'affectation de l'excédent permettent d'apporter chaque année plus de 400 000 € de recettes d'investissement et entre 120 et 150 000 € en recettes de fonctionnement.

Selon Monsieur le Maire, le maintien d'une capacité d'autofinancement, par la maîtrise des dépenses notamment, est donc importante pour pouvoir poursuivre les choix d'investissement des prochaines années. Une politique dynamique des recettes, qui passe d'abord par le développement urbain et économique de la commune, est également nécessaire. Si les constructions de logements ainsi que l'installation de nouvelles entreprises dans la zone d'activités des Rives de l'Odon devraient dynamiser les recettes fiscales, il ne devrait pas être exclu de recourir à une augmentation des taux d'imposition.

En 2020, en cas d'acceptation du legs de la maison Senghor de Verson, un effort budgétaire devra être consenti pour couvrir à la fois les dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien courant de la maison (eau, gaz, électricité, alarme, petites réparations...), des dépenses d'entretien du bâti pour s'assurer de sa bonne conservation (reprise de toiture et de murs d'enceinte), mais également pour couvrir les frais, exceptionnels ceux-là, relatifs au legs lui-même (dépenses courantes rétroactives à la date du décès de Mme Senghor). L'ensemble de ces dépenses est à ce jour estimé à 40 000 €. M. Marie suggère qu'un effort supplémentaire en 2020 devra être fait sur le report de l'excédent de résultat 2019 en fonctionnement afin de supporter ces dépenses.

M. Marie considère que les dépenses de fonctionnement sont globalement contenues au compte de résultat mais que les demandes des commissions sont sans cesse en légère augmentation. A Caen la mer, il a été nécessaire d'imposer une baisse de 10 % au moment de préparer le budget. L'exercice avait fonctionné.

Il suggère également d'examiner la possibilité d'une hausse des taux d'imposition en début de mandat.



Après ces échanges, le conseil municipal prend acte du présent débat d'orientations budgétaires 2020 et l'adopte à l'unanimité.

## MAISON DE VERSON DE M. ET MME SENGHOR : POINT SUR LE LEGS A LA COMMUNE

---

Monsieur le Maire rappelle les derniers faits marquants relatifs à ce dossier :

- Décès de Mme Senghor le 18 novembre 2019.
- Confirmation par le notaire du legs de la maison et des biens s'y trouvant, charge à la commune de les conserver pendant 25 ans et d'ouvrir la maison au public, selon les modalités de son choix. Ce legs place la commune en situation de légataire particulier et nécessite une délibération du conseil municipal pour accepter ce legs.
- Délibération du conseil municipal le 6 janvier 2020 autorisant la sortie du périmètre du legs d'un tableau de maître, afin de permettre à la légataire universelle, Mme Hubert (la sœur de Mme Senghor), d'accepter la succession, et autorisant la poursuite de l'examen des tenants et aboutissants du legs en vue d'une délibération du conseil municipal.

Il précise que les étapes principales de la procédure de legs sont les suivantes :

- Déterminer ce que contient le legs : inventaire précis et évalué de chacun des biens concernés, par un commissaire-priseur : maison et son parc, mobilier meublant, objets et documents sortis de la maison mais qui faisaient partie du mobilier meublant au moment des testaments. Inventaire de ce que contient la maison réalisé le 10/02/2020, en présence de l'ensemble des parties concernées (notaire, maire, représentant de la légataire universelle). D'autres inventaires sont nécessaires ainsi qu'une évaluation de la propriété.
- Déterminer le périmètre du legs : le conseil municipal aura à se prononcer sur cet inventaire, à savoir sortir ou non du legs certains biens.
- Délibération du conseil municipal d'acceptation du legs.
- Acceptation de la succession par la légataire universelle permettant la délivrance du legs.
- Acte notarial.

En vue de l'acceptation du legs, il a été identifié les dépenses suivantes :

- Exercice 2020 :
  - 1) Les coûts de fonctionnement de la propriété à la date effective du legs et rétroactifs au 18/11/2019 : factures électricité, gaz, téléphone, impôts fonciers... Les frais de notaire sont à la charge de la légataire universelle.
  - 2) Les coûts annuels de fonctionnement relatifs à l'entretien de la maison : électricité, gaz, entretien chaudière, impôts fonciers...
  - 3) Les travaux urgents de bonne conservation de la maison : diagnostic toiture et reprises partielles, reprise d'un mur mitoyen.
  - 4) Un système d'alarme anti-intrusion (investissement).
  - 5) Les coûts d'assurance de la maison, et des biens inventoriés.
- Exercice 2021 et suivants :  
Les coûts annuels 2), 4) et 5).

Monsieur le Maire souhaite également revenir sur le « projet Senghor » en lui-même, qui se construit depuis plusieurs années avec les partenaires de la commune. Il rappelle tout d'abord les dates clés d'avancée de ce projet :

- 2011 : réalisation d'une étude prospective, première réflexion pour préfigurer un projet de valorisation du patrimoine intellectuel de Senghor et sa présence à Verson. Partenaires : Etat (DRAC), Région, Département, IMEC et Université.
- 2015 : Signature d'une convention partenariale avec ces partenaires pour la sauvegarde et la conservation des archives et objets sortis de la maison en 2014. Pré-inventaire et traitement sanitaire des documents (stockage à Cherbourg).
- 2017 : création d'un conseil scientifique présidé par le philosophe Souleymane Bachir Diagne.

- 2018 : Renouvellement de la convention avec l'Etat (DRAC), la Région, Caen la mer, l'Université, l'IMEC et la Fabrique de Patrimoines. Traitement sanitaire et inventaire scientifique des objets sortis de la maison en 2014 (stockage à Canopé).

Le 10 février dernier, s'est tenue une réunion du comité technique des partenaires afin de faire un point sur la situation et élaborer un plan d'actions pour l'année 2020 notamment. Quelles sont les perspectives ? Monsieur le Maire tient à souligner la mobilisation importante des partenaires actuels et le fait que de nouveaux partenaires sont sans aucun doute mobilisables.

En synthèse, les priorités pour 2020 sont les suivantes :

- Déménager les objets stockés à Canopé au Quartier Koenig (mise à disposition de Caen la mer).
- S'assurer de la bonne conservation des biens au sein de la maison : diagnostic sanitaire et perspectives de stockage (avec l'appui de la Fabrique de Patrimoines).
- Réunir le comité de pilotage en juin 2020.
- Réunir le comité scientifique à l'automne 2020.
- Préparer une mission de poursuite du travail de traitement sanitaire et inventaire scientifique des archives et des biens (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

M. Grelier demande ce qui se passera si la légataire universelle décède en cours de procédure de legs. M. Marie répond qu'il y aura un autre légataire universel désigné, successeur de Mme Hubert.

Mme Donatin demande qui représente la sœur de Mme Senghor aujourd'hui. Il s'agit de l'UDAF, la même association qui intervenait pour Mme Senghor.

M. Familiar souligne que ce qui n'est pas chiffré dans le coût de fonctionnement de la maison, ce sont les coûts de personnel, s'il y a ouverture au public. M. Marie rappelle qu'il y a possibilité d'obtenir des aides en fonctionnement, de la Région, de l'Etat, et que les dépenses de personnel dépendent du projet qui sera retenu pour la maison. L'ouverture au public n'est pas forcément conséquente.

M. Marie précise que tout ne pourra pas être conservé dans la maison. En lien avec le comité scientifique, il pourrait être pertinent que les poèmes soient archivés à la BNF qui possède déjà des manuscrits de Léopold Sédar Senghor. Tout le projet devra être repositionné dans un contexte national.

Mme Daligault considère que l'intérêt du projet réside justement dans la dynamique qu'il pourrait y avoir entre différents lieux.

M. Marie complète en indiquant que le Sénégal voudra sans doute également qu'il y ait des échanges.

M. Grelier demande si la maison n'est pas destinée à être un lieu de résidence d'artistes.

M. Marie confirme que c'est une des hypothèses de destination de la maison qui avait été envisagée lors de la première étude en 2011, pour que le lieu vive car un musée « classique » ne semblait pas une hypothèse vraisemblable.

Monsieur le Maire conclut le débat en indiquant qu'il lui semblait trop prématuré de solliciter une délibération d'acceptation du legs en l'état actuel des connaissances sur le contenu du legs et ses conséquences, mais qu'a ainsi été présenté l'essentiel de ce qui doit être connu sur le dossier.

## DEMANDE DE SUBVENTION: PROGRAMATION « LA FRANCOPHONIE A VERSON » - 2020

---

Madame De Panthou, conseillère municipale membre de la Commission culture et communication, rappelle que depuis la création de l'Espace Senghor, la Ville de Verson a à cœur de mettre en avant la francophonie, pour entretenir le lien avec les valeurs portées par Léopold Sédar Senghor et revendiquer sa place dans le paysage régional.

Des rencontres d'auteurs francophones sont organisées depuis plus de 20 ans. Depuis 2018, les Soirées Latitudes sont organisées autour d'un cycle : cycle consacré aux femmes qui ont fait le choix d'écrire en français en 2018, cycle d'auteurs francophones mariant aussi bien les mots que les notes en 2019. En 2020, un nouveau cycle donne la parole à des auteurs francophones en duos : des duos géographiques, linguistiques, complices... Des duos de lectures, des duos pour le plaisir.

Dans le cadre de ce nouveau cycle, la programmation culturelle propose de mettre en œuvre des projets qui apportent un éclairage sur la société, l'actualité et la mémoire du/des pays des auteurs invités, en partenariat avec des acteurs du territoire. Les objectifs étant de conforter ainsi la place singulière de la ville de Verson dans le paysage de la francophonie et de toucher de nouveaux publics.

Le coût prévisionnel de cette programmation, qui comprendra trois rencontres d'auteurs sur 2020, est de 8 500 €.

S'inscrivant dans une démarche culturelle particulière, ce projet pourrait potentiellement bénéficier du soutien à la fois de la DRAC de Normandie et du Département du Calvados dans leurs appels à projets respectifs.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Commune	4500 euros
DRAC de Normandie	3000 euros
Conseil Départemental du Calvados	1000 euros
Total	8500 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la réalisation de l'action « La francophonie à Verson - 2020 » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions en adéquation avec la réalisation de ce projet notamment auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Calvados.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

---

Madame Donatin, maire adjoint à l'éducation et l'enfance, rappelle que la commune de Tourville-sur-Odon gère le Relais d'Assistants Maternels (RAM), confié à la Mutualité française, pour le compte des trois communes de l'ex-communauté de communes des Rives de l'Odon : Mouen, Tourville et Verson. La convention existant avec la commune de Tourville pour participer au financement du fonctionnement du RAM est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Plusieurs réunions communes se sont tenues depuis juin 2019 afin de déterminer les modalités d'une poursuite de partenariat, notamment après l'annonce de la Mutualité française de se retirer de la gestion du RAM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Un nouveau gestionnaire était en passe d'être identifié et une convention envisagée pour une durée de 4 ans. Cependant, la Mutualité française a récemment fait savoir qu'elle changeait de position et honorait finalement son contrat actuel.

Compte-tenu de l'incertitude sur le gestionnaire du RAM au-delà de 2020 mais de la nécessité et du souhait de maintenir le service, il est proposé de renouveler la convention de participation financière de la commune envers Tourville-sur-Odon pour une durée d'un an.

Il est ainsi convenu entre les trois communes partenaires de fixer la participation annuelle de chacune d'elle au prorata du nombre d'habitants de chaque commune afin de contribuer au financement des charges de fonctionnement du RAM (16 436,00 €).

La participation 2020 de Verson auprès de Tourville-sur-Odon s'élèvera à 9 507,00 € (Mouen participe à hauteur de 4 182,00 € et Tourville pour 2 747,00 €).

Vu la convention en annexe présentée au conseil municipal,

Vu la délibération concordante de la commune de Tourville-sur-Odon et de la commune de Mouen en date du 2 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Tourville-Sur-Odon et la commune de Mouen au RAM de l'Odon, selon les modalités prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent en charge de l'urbanisme et des élections a obtenu son concours de rédacteur (Cat B - 1<sup>er</sup> grade). Cet agent est contractuel depuis le 03 février 2016 sur un poste d'attaché (Cat A - 1<sup>er</sup> grade).

Compte tenu des changements opérés sur l'organisation du service administratif et l'organigramme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et
- de supprimer le poste d'attaché à cette même date.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des avancements de grade, quatre agents du service Technique - Entretien remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur :

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 1 à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>),
- 2 agents techniques à temps non complet (un à 32/35<sup>ème</sup>, l'autre à 26/35<sup>ème</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 : un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (quotité horaire de 33/35<sup>ème</sup>), un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité horaire de 32/35<sup>ème</sup>), un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité horaire de 26/35<sup>ème</sup>).
- de supprimer, au 1<sup>er</sup> mai 2020 : un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité horaire de 33/35<sup>ème</sup>), un poste d'adjoint technique à temps non complet (quotité horaire de 32/35<sup>ème</sup>), un poste d'adjoint à temps non complet (quotité horaire de 26/35<sup>ème</sup>).
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ces transformations de postes ne seront effectives qu'après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le Maire ne se représentant pas aux prochaines élections municipales, il souhaite remercier chaleureusement l'ensemble des équipes municipales qui l'ont accompagné sur les derniers mandats (et lors des nombreuses réunions !) pour tout le travail accompli. Il remercie également les Versonnaises et les Versonnais pour leur confiance accordée à plusieurs reprises.

**La séance est levée à 22h15.**

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre TOSTAIN